

Luxembourg, le 18 novembre 2020



Collège médical
Grand-Duché de
Luxembourg

Madame Paulette LENERT
Ministre de la Santé
Villa Louvigny – Allée Marconi
L-2120 LUXEMBOURG

N. réf. : S201048/VB-ps (E201924)
Réf.: 835x0fabd

Objet : Avis du Collège médical relatif au Projet d'amendements gouvernementaux au projet de loi n° 7694 modifiant : la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Madame la Ministre,

Le Collège médical a l'honneur d'aviser le texte sous avis dans le contexte de l'évolution pandémique au Luxembourg.

Contrairement aux pays transfrontaliers, le Luxembourg n'a pas entrepris de confinement faisant ainsi preuve de confiance à l'auto éducation de la population.

Cette confiance n'exclut pas le contrôle comme en témoigne les mesures comprises dans propositions d'amendements du texte sous avis.

Les auteurs proposent donc de limiter la fermeture de certains établissements notamment les bars, cafés et restaurants, alors que la vente à emporter et la livraison resteront possibles.

Exception faite des musées, centres d'art et bibliothèques, la fermeture de certains sites culturels est également prévue : les cinémas, les centres sportifs, les piscines et établissements culturels en général.

Les restrictions vont s'étendre aux activités sportives et récréatives composées de plus de quatre personnes, alors que dans la sphère privée le nombre d'invités passera de quatre actuellement à deux personnes.

Si le Collège médical ne met pas en doute le bienfondé de ces mesures, il constate que de nombreux établissements comme des piscines et établissements de remise en formes, et même certains établissements gastronomiques se sont entretemps dotés d'un concept d'hygiène avancé.

Le Collège médical est d'avis que de tels établissements devraient pouvoir continuer à mettre à disposition des usagers leurs prestations.

A l'avis du Collège médical le port obligatoire du masque partout où il y a un mélange de public (rues commerciales, marchés, parkings publics, ...) pourrait être une mesure efficace à la non propagation du virus SARS-COV-2.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER

Copie à Mme la Présidente du Conseil d'Etat et à Mr le Président de la Chambre des députés

Page 1 of 1